

DELIBERATION N° 2023-13



**Approbation du dossier de
déclaration du système d'endiguement du
Val de Nogent-le-Roi en classe C au sens du
décret n°2019-895 du 28 août 2019.**

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juin à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le six mars 2023, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 25

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents pour le quorum : 25

M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER-REUTER	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	FRESSENGE Julien	Suppléant de	M. CHERON	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	LUBOW Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	SAINTE CROIX Patrick	Suppléant de	M. BINET	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	QUESNE Gilles	Suppléant de	Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	BERNHART Laurent	Suppléante de	Mme VIBOUT	CA Evreux Portes de Normandie
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie
M.	VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie

Absents excusés ayant donné Pouvoir :1

M.	BLANCHET Michaël	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	Donne pouvoir à M. Lemoine
----	------------------	-----------	--	-------------------------------

Absents excusés : 11

Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	GUNTHNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	TOISON Stéphan	Titulaire		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUVAIS
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

Délégués également présents (sans voix délibérative) : 3

M.	DAIGREMONT Jérôme	Suppléant de	M. COENON	CA Pays de Dreux	ABONDANT
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	

M. Fougerol est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Président :

En novembre 2021, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a lancé une étude dont la finalité était la réalisation des dossiers de demande de régularisation du système d'endiguement du Val de Nogent-le-Roi incluant notamment une étude d'opportunité de conservation et une étude de danger. Le Bureau d'Etude ISL-Ingénierie avait ainsi été mandaté pour la réalisation de cette étude.

Le 1^{er} janvier 2022, le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières s'est vu transférer la compétence Prévention des Inondations (PI), pour faire suite à la volonté du Président du transfert de cette

compétence des EPCI membres vers le syndicat. La modification des statuts du SBV4R a été validée par la délibération n°2021-25 au cours du conseil syndical du 28 septembre 2021.

Ainsi, le suivi de l'étude lancée par l'EPCI des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a été repris par le SBV4R.

La présente délibération entre dans le cadre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dits « décrets digues » pris en application de l'article modifié L 532-8-1 du Code de l'Environnement.

La présente délibération a pour but d'approuver la demande de déclaration du système d'endiguement « Val de Nogent-le-Roi », conformément à la décision du Comité de Pilotage du 12 juin 2023.

Présentation du site et des résultats de l'étude :

Le système d'endiguement comprend :

- Un merlon de curage d'une longueur d'environ 500m situé sur les communes de Lormaye et Coulombs : tronçons 1 à 5 ;
- Un ancien remblai ferroviaire (remblai SNCF) d'approximativement 1 500m de long, situé sur les communes de Coulombs, Nogent-le-Roi et Chaudron : tronçons 6 à 14.

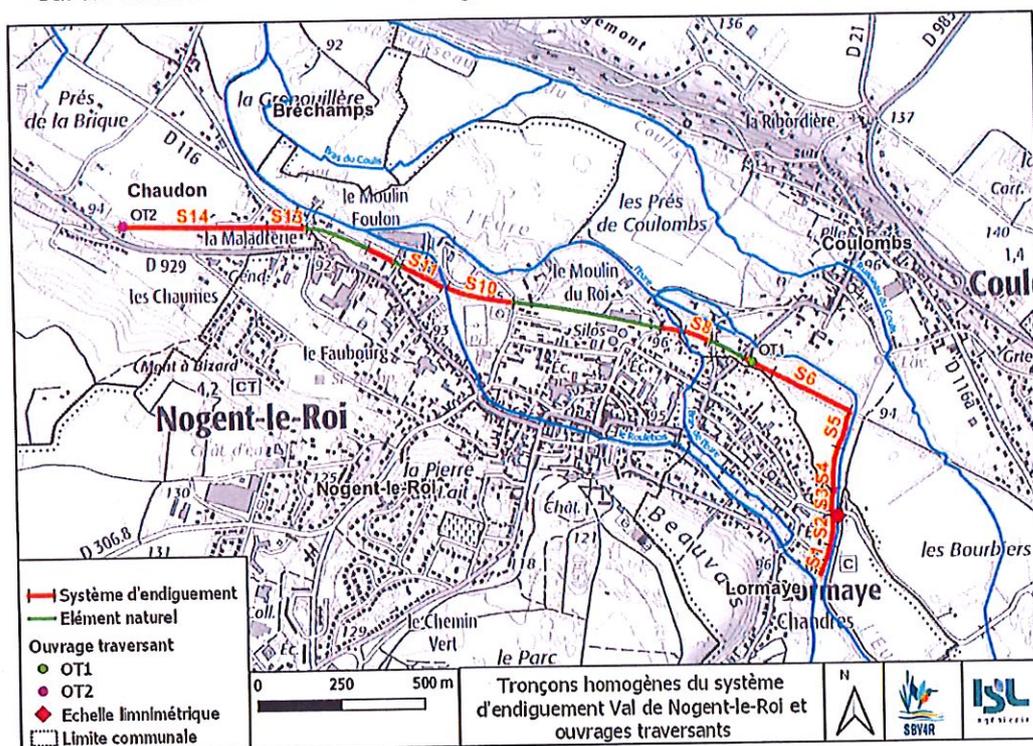


Figure 1 : Localisation des ouvrages de protection

Les deux ensembles sont très différents l'un de l'autre. En effet, le merlon présente de nombreuses irrégularités de surface ainsi qu'un masque végétal ligneux fortement développé.

Le remblai, lui, est massif et présente des largeurs de crête importantes (2m de haut pour 6m de large). L'ouvrage est visuellement en bon état. Il n'est pas constaté de fortes irrégularités de surfaces malgré la présence d'un masque végétal ligneux fortement développé et de deux ouvrages traversants.

4 ouvrages mobiles sont situés sur l'Eure sur la zone (d'amont en aval, le Moulin et clapet de Coulomb, le Moulin du Roi, le Moulin Foulon et le Moulin Ruffin)

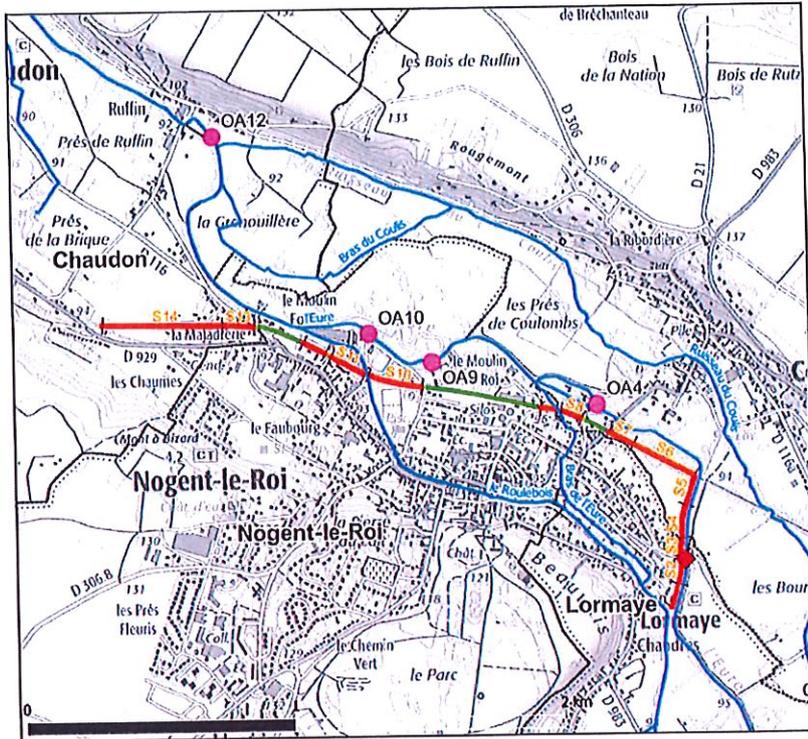


Figure 1 : Localisation des ouvrages mobiles en rivière

La gestion des vannes et clapets situés sur le cours de l'Eure n'affecte pas le niveau de protection retenu dans l'étude de danger. Aussi, ces ouvrages ne sont pas constitutifs du système d'endiguement de Nogent-le-Roi.

Toutefois, la gestion des ouvrages mobiles impacte la **fréquence d'atteinte du niveau de protection**.

Le niveau de protection correspond à une crue de l'Eure de débit maximal 45 m³/s (dans le cas où les ouvrages en rivière sont gérés correctement) soit environ 53 m³/s à Charpont. Il est estimé à **+93,90 m NGF au droit du pont de la rue du Péage (D116) à Lormaye**.

Ce niveau de protection correspondrait à :

- Entre 5 et 10 ans (dans le cas optimal, où les ouvrages en rivière sont gérés correctement en crue) ;
- Inférieur à 2 ans (dans le cas où les ouvrages en rivière sont gérés de façon non optimale pendant la crue).

Pour le niveau de protection défini, le système d'endiguement comprend 2 zones protégées distinctes. Ces zones sont :

- La zone protégée par le merlon et le remblai SNCF parallèle à l'Eure (sous-zone amont) ;
- La zone protégée par le tronçon 13 et 14 du remblai SNCF perpendiculaire à l'Eure (sous-zone aval).

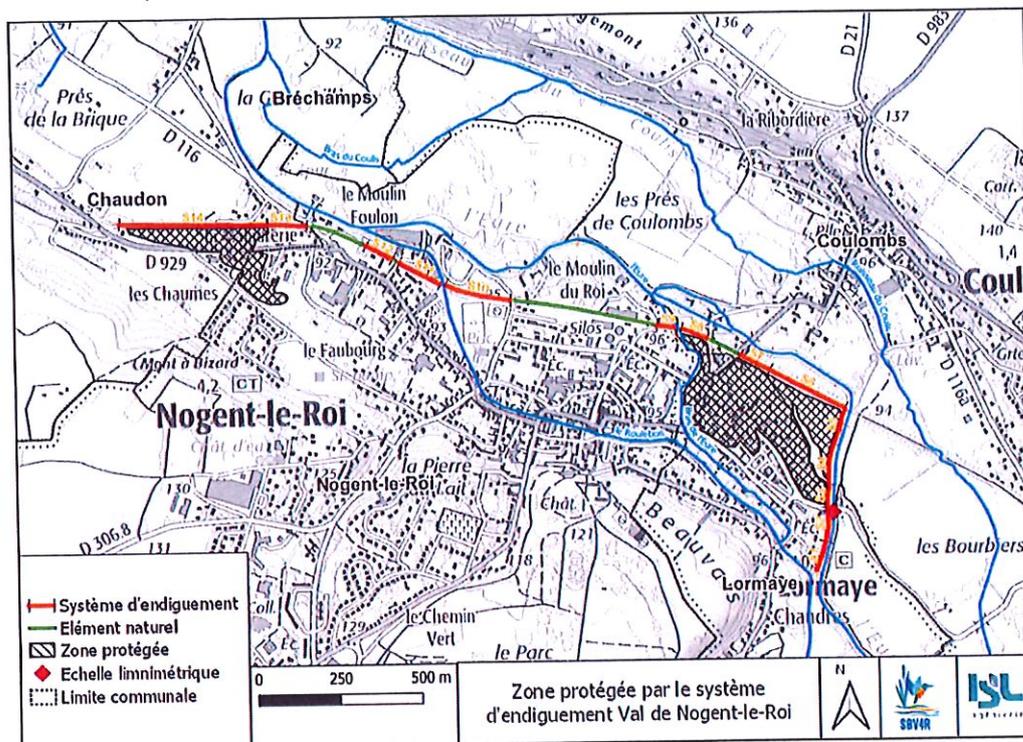


Figure 3 : Système d'endiguement, zone protégée, et localisation de l'échelle de référence

Consignes de surveillance et d'exploitation à mettre en place en période de crue :

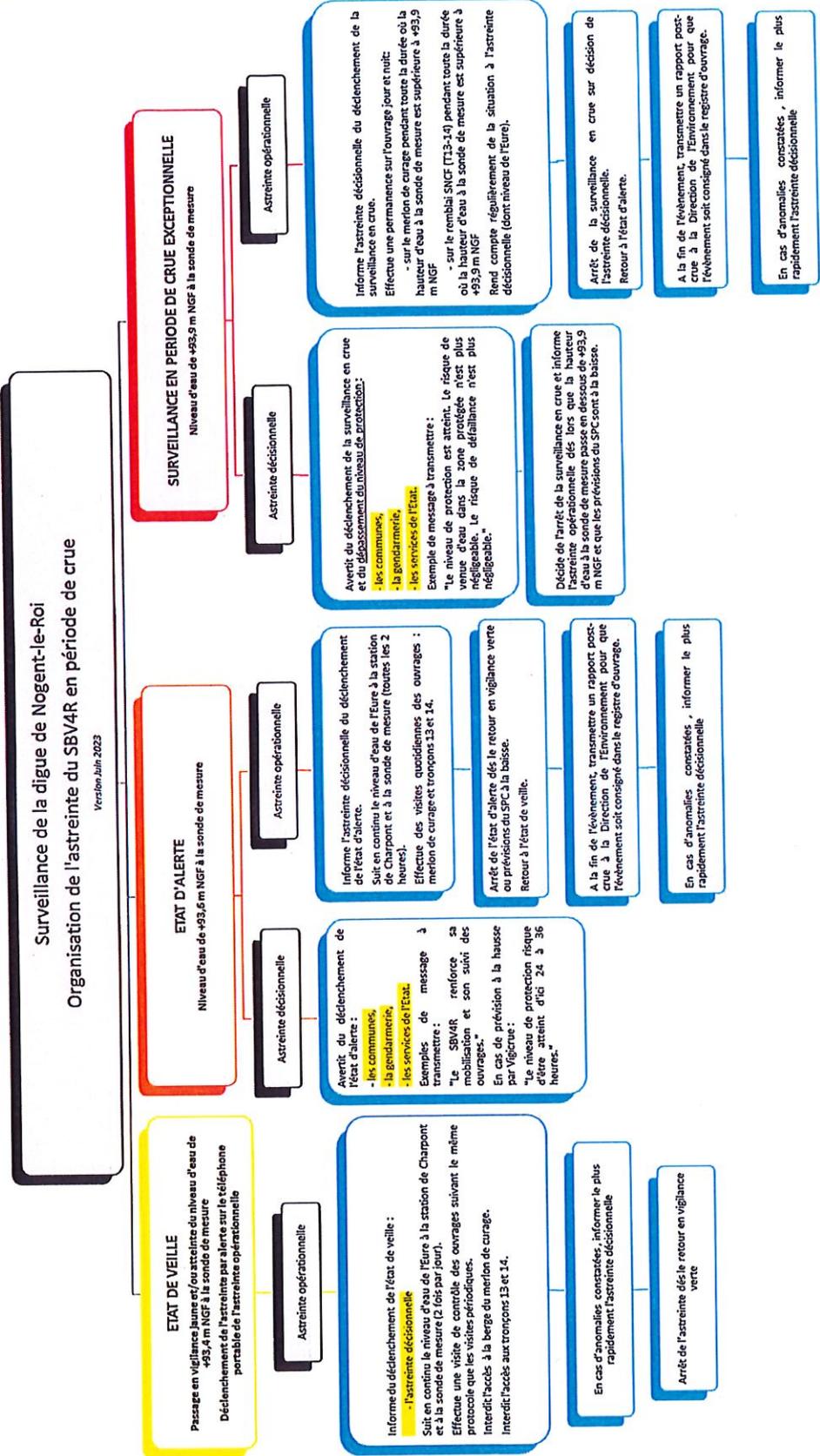
Durant les jours ouvrés et les horaires d'ouvertures des bureaux, le suivi du niveau de l'Eure à la station de Charpont sera assuré par les services techniques du SBV4R.

Durant le week-end et en dehors des horaires classiques de travail, **une astreinte décisionnelle et opérationnelle sera mise en place par le SBV4R**. Des visites des ouvrages seront déclenchées en fonction du niveau de l'Eure à l'échelle limnimétrique de la rue du Péage à Lormaye.

Le contrôle du niveau d'eau au droit du SE sera effectué par une sonde de mesure localisée au niveau du pont de la rue du Péage à Lormaye (les données mesurées seront envoyées sur une plateforme de données en ligne et des alertes programmées pour le passage des consignes).

Les consignes d'exploitation sont définies par plusieurs états déclenchés par l'Exploitant en fonction des niveaux de vigilance Vigicrue et des niveaux de l'Eure au niveau de la sonde de mesure :

- L'état d'exploitation normal : vigilance « verte » à la station de Charpont ;
- L'état de veille : vigilance « **jaune** » à la station de Charpont ou niveau d'eau de +93,4 m NGF à la sonde de mesure ;
- L'état d'**alerte** : niveau d'eau de +93,6 m NGF à la sonde de mesure ;
- L'état de **surveillance en crue** : niveau d'eau de +93,9 m NGF à la sonde de mesure.



Surveillance hors période de crue :

Le Décret n°2019-895 du 28 août 2019 « portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations » dispose que le gestionnaire de digues de classe C organisées en système d'endiguement établit un rapport de surveillance une fois tous les 6 ans. Ces rapports sont transmis au Préfet du département dans lequel est situé l'aménagement dans le mois suivant leur réalisation.

Actions à mener par le SBV4R pendant le temps d'instruction du dossier (à court terme) :

- Sondages complémentaires (tarières) sur le tronçon 14 pour confirmer les hypothèses retenues lors du diagnostic ;
- Ouvrage traversant OT1 sur le tronçon : première inspection caméra + équipement d'un clapet anti-retour si nécessaire ;
- Suivi du niveau d'eau : installation d'une sonde et d'une échelle limnimétrique au droit du pont rue du Péage ;
- Entretien courant / végétation : mise en place d'un plan de gestion de la végétation avec l'appui d'un BE environnementaliste.

Le niveau de protection est actuellement limité par :

- Les risques de surverse et d'érosion interne du merlon de curage ;
- Le risque de soulèvement du pied aval du tronçon 14.

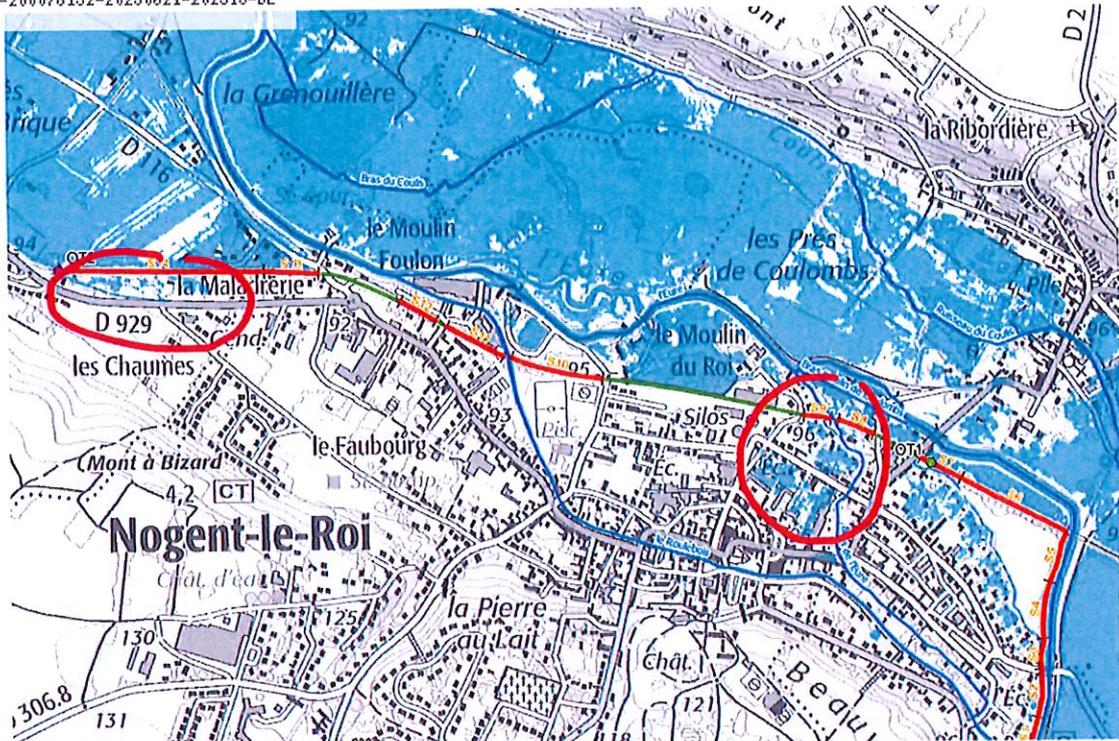
Actions envisageables pour relever le niveau de protection et surtout rehausser les niveau(x) de sûreté / danger (à moyen et long terme) :

- Sécurisation du merlon :
 - Reprofilage des tronçons du merlon de curage (égaliser la crête) ;
 - Reprise des tronçons 4 et 5 ;
 - Installation d'un déversoir de sécurité sur le tronçon 1.
- Réalisation d'un puits de décompression en pied de digue du tronçon 14.

L'ensemble de ces actions permettraient de sécuriser grandement les ouvrages ce qui :

- Protègerait les populations d'un risque de rupture jusqu'à des temps de retour plus élevés (par exemple 30 ans contre 10 ans aujourd'hui) ;
- Diminuerait les besoins en surveillance pour le gestionnaire.

En-revanche, leur effet sur l'augmentation du niveau de protection et de la zone protégée serait plus limité. En-effet, la zone en arrière du SE est contournée à l'heure actuelle pour des occurrences entre 10 ans et 20 ans via les bras du Roulebois et l'ouvrage de rétablissement du fossé de la D929. La fermeture hydraulique de ces traversées est possible mais plus complexe et coûteuse.



Vu les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat SBV4R ;

Vu la délibération n°2021-25 relative au transfert de la compétence PI de ses EPCI membres vers le SBV4R ;

Vu l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles « Etude d'opportunité de conservation du système d'endiguement du Val de Nogent-le-Roi » identifiant le SBV4R comme nouveau pouvoir adjudicateur en remplacement de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Considérant l'étude réalisée sur ce Système d'Endiguement et le rapport proposé ci-dessus ?

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- **D'autoriser le Président** du SBV4R, le dépôt auprès des services de l'état du dossier de demande de classement du système d'endiguement du Val de Nogent-le-Roi.

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

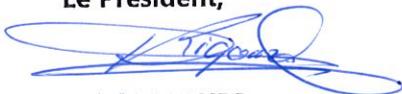
Le Président,


Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,


Daniel RIGOURD